COMMUNE DES ACHARDS COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39. Date de convocation : 20 février 2017.

<u>Présents</u>: Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD.

<u>Etaient absents excusés</u>: Vincent PIVETEAU, Nathalie KARCHER donne pouvoir à Gilbert GAUDIN, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS donne pouvoir à Alice LENNE, Elodie GOGUET, Camille MORNET

Madame Odile DEGRANGE a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 30 janvier 2017.

2. <u>DECISIONS DU MAIRE</u>

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation : Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Société Ouest Vendée Balais	Intervention sur balayeuse	823.46€	
Espace Emeraude	Kit balai avant/bavette/support	318.18€	
La compagnie du rêve	Ateliers marionnettes	900.00€	
PROUTEAU	Elégage	6000.00€	
AAS85	Curage	1174.32€	
NEXECUR	Rajout sirène + cablage	413.21€	
Espace Emeraude	Grille radiateur	291.54€	
ALTRAD Diffusion	Sacs hygiène Toutounette	74.40€	
Espace Emeraude	Embrayage tondeuse GRILLO	941.04€	
VAMA	Fixation panneau	90.94€	
Signaud Girod	Panneaux directionnel	402.95€	
SECOM Alu	Fourniture tôle restaurant scolaire	192.00€	
NICOU Paysage	Fleurissement été	853.52€	
NICOU Paysage	Fleurissement été	1 162.80€	
MAXIPAP	Fournitures administratives	229.25€	
MAXIPAP	Fournitures administratives (Organisation CNI)	429.60€	
loue	Fourniture cylindre porte espace culturel	61.74€	

AX'YON	Nettoyage salle sport LCA (fin juin 2017)	712.80€/mois

Droit de préemption urbain :

2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

- Section AO 339 d'une superficie de 950 m2 9 Rue Jules Ferry,
- Section AN 283 d'une superficie de 659 m2 2 Place de l'Aventure,
- Section AD 189 d'une superficie de 842 m2 4 Rue de Courlis,
- Section AM 322 d'une superficie de 700 m2 3 Impasse des Glycines,
- Section ZA 63 et ZA 64 d'une superficie de 8 772m2 Lieu-dit Les Landes,
- Section AN 41481 d'une superficie de 445 m2 13 Rue du Large,
- Section AH 30 d'une superficie de 1 025 m2 15 Rue de Tourneret,
- Section AO 231 d'une superficie de 761 m2 20 Rue des Mûriers.

-

1. URBANISME

1.1 Autorisation donnée à la Communauté de Communes Pays des Achards de mener à bien la procédure de la révision générale du PLU de La Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2 -485 en date du 30 septembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle Les Achards,

Vu la délibération n° RGLT_16_278_070 en date du 15 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire du Pays des Achards proposant que lui soit transférée la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard n°D-2016-066 en date du 25 juillet 2016 et la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle-Achard en date du 25 juillet 2016 validant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-522 en date du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que la Commune de la Mothe-Achard avait, à la date de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », une procédure en cours de révision Générale de son PLU, Considérant que le PLU est prêt à être approuvé,

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que les procédures d'urbanisme liées à la compétence PLU doivent désormais être instruites par la Communauté de Communes du Pays des Achards. La Commune Les Achards n'est pas totalement dessaisie des procédures mais les différentes étapes relèvent d'une compétence PLU que seule la Communauté de Communes possède depuis le 01 janvier 2017.

A la date de transfert de cette compétence, la Commune de la Mothe-Achard avait en cours une procédure de Révision Générale du PLU. La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014

prévoit que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever si elle le souhaite les procédures engagées par les Communes membres avant la date du transfert de compétence. La Communauté de Communes doit cependant obtenir au préalable l'accord de la commune concernée qui se présente sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

→ Demande à la Communauté de Communes Pays des Achards de mener à bien la procédure de révision générale du PLU de La Mothe Achard sur le territoire de la Commune Les Achards.

1.2 Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards – Validation du dossier de révision générale du PLU et demande d'approbation par la Communauté de Communes Pays des Achards (présentation faite par l'Agence Citte Claes):

Contexte

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°D-2015-003 en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La Commune de La Mothe-Achard a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2007 en raison des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis son approbation et l'émergence de nouveaux projets communaux dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable sur son développement à long terme.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par la municipalité dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- penser le projet de territoire pour conforter le rôle de centralité de la commune au cœur du Pays des Achards tout en tenant compte de la surface limitée de la commune de la Mothe Achard :
- maitriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement et renouvellement urbains ainsi que la préservation des espaces agricoles et naturels résiduels ;
- pérenniser et étudier les conditions de développement de la zone industrielle comptant des entreprises d'envergure nationale ;
- repositionner la réflexion sur le développement urbain de la commune en lien avec l'intercommunalité :
- conforter la dynamique commerciale communale, tant en cœur de bourg que sur la zone commerciale ;
- poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- mener une réflexion sur le renforcement des équipements et services : leur évolution, leur positionnement, leur mutation, leur fonctionnement, dans une logique de cohérence de territoire ;
- développer le maillage des continuités douces associé à une réflexion sur la thématique des déplacements ;
- mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR...
- mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le diagnostic est en cours d'élaboration ;

- améliorer les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classé, orientations d'aménagements,...).

Les différentes phases d'élaboration du nouveau PLU

La première phase de travail préalable à la révision du PLU a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes, à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels, et à définir les grands objectifs qui fonderont le projet de la commune pour les 10 ans à venir.

La deuxième phase de travail s'est concrétisée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été débattu au sein du Conseil Municipal de la commune de la Mothe-Achard du 12 octobre 2015 et qui se décline en 3 axes principaux :

<u>Valoriser le cadre de vie mothais par la préservation du patrimoine, des paysages et des espaces</u> naturels du territoire

- ♣ Préserver le caractère champêtre et rural du territoire.
- ♣ Préserver le patrimoine bâti.
- Protéger les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des ressources en eau.
- ♣ Inciter à la découverte du territoire, de ses paysages et de son patrimoine.

Organiser un développement urbain harmonieux concentré dans l'enveloppe agglomérée

- ♣ Offrir une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée.
- Conforter l'urbanisation au sein de la zone agglomérée et renforcer son attractivité en limitant la consommation des terres agricoles.
- ♣ Limiter l'étalement des hameaux et de l'urbanisation.
- Favoriser l'intégration de la commune dans son intercommunalité et organiser les déplacements à l'échelle communale.
- ♣ Maintenir une offre en matière d'équipements, de services et d'équipements touristiques.
- Préserver les ressources naturelles.

Conforter le rôle de pôle d'attractivité économique du territoire

- ♣ Pérenniser l'activité industrielle.
- **↓** Conforter l'activité commerciale et de services dans la zone agglomérée.
- ♣ Maintenir l'activité agricole sur le territoire.
- **♣** Maintenir le caractère touristique du territoire.
- Assurer la connectivité du territoire.

Un débat complémentaire sur les orientations du PADD a ensuite eu lieu lors du Conseil Municipal de la Mothe-Achard du 25 avril 2016 afin de le compléter et le modifier sur les 3 points suivants :

- La suppression de la zone de développement à vocation d'habitat au nord-ouest de la Commune (secteur dans la continuité de l'Impasse des Minées).
- La diminution de la zone de développement à vocation d'habitat au sein du secteur des Mares.
- Le passage du lotissement de l'Eco-Quartier du Domaine en zone urbaine et non plus en zone de développement.

La troisième phase de travail qui s'est déroulée au cours de l'année 2016 a été consacrée à la déclinaison des trois grands axes définis dans le PADD au sein des différentes pièces du PLU à savoir le règlement, les plans de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les annexes.

Bilan de la concertation publique et enquête publique

Le bilan de la concertation a été tiré par le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard lors de sa séance du 25 Juillet 2016 et le projet de la révision générale du PLU a été arrêté. Il a été, à partir du 1^{er} août 2016, transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis un avis écrit sur le projet arrêté de la révision générale du PLU :

Préfecture de la Vendée	Avis Favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et observations
DDTM - CDPENAF	Avis Favorable avec demande de prise en compte des observations citées
	Avis Défavorable pour l'absence de définition des conditions d'emprise
	et de densité des extensions des habitations en zone A et N et le manque
	de précisons quant aux surfaces de planchers et hauteur autorisée à
	réduire pour les annexes.
Région Pays de la Loire	Aucune observation à formuler
Chambre d'Agriculture de	Avis favorable sous réserve d'apporter des réponses aux remarques
la Vendée	formulées
Syndicat Mixte du SCOT	Avis favorable avec réserve
Sud-Ouest Vendéen	
Vendée Eau	Aucune observation formulée
Centre Régional de la	Aucune observation formulée
Propriété Forestière	
GRT Gaz	Avis défavorable dans l'attente de la prise en compte des correctifs
	mentionnés
Réseau de Transport	Avis favorable sous réserve de prendre en compte les modifications
d'Electricité	souhaitées
Orange	Demande de prise en compte des observations mentionnées

Par décision n°E16000213/44 en date du 29 septembre 2016, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Yves SCHALDENBRAND en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Michel EVIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Par arrêté n°URB-182/2016 en date du 10 octobre 2016, Monsieur Le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 07 novembre 2016 jusqu'au vendredi 09 décembre inclus avec 5 permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur en Mairie qui se sont déroulées sans incident.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de projet de PLU arrêté était consultable en mairie au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Particuliers

Observations orales : 8 personnes se sont présentées au cours des 5 permanences afin de se renseigner sur les détails de l'enquête publique et se faire préciser certains points du dossier susceptibles de les concerner.

Observations écrites : 3 observations écrites figurent sur le registre d'enquête publique. *Courriers* : 7 courriers ont été adressés ou remis au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Aucune observation n'a été adressée par voie électronique.

Le procès-verbal a été transmis à la Commune par le Commissaire-Enquêteur le 12 décembre 2016 et la Commune y a répondu par un mémoire en réponse adressé le 19 décembre 2016.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur a été rendu le 21 décembre 2016. En conclusion de son rapport, le commissaire-enquêteur a estimé que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect de la réglementation en vigueur et a émis un avis favorable au projet de révision générale du PLU.

Evolutions apportées suite aux observations des PPA et à l'enquête publique

Un document synthétique est annexé à la présente délibération. Il reprend toutes les observations des Personnes Publiques Associées et du public pendant l'enquête publique avec une réponse apportée par la Commune point par point.

Il est précisé que les demandes et observations ont été examinées selon les dispositions règlementaires en vigueur, les orientations supra-communales et le PADD débattu. Ont été notamment pris en compte :

- Les servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et aux ouvrages de transport électrique
- Le principe de préservation des activités agricoles pour limiter les changements de destination de bâtiments patrimoniaux en zone agricole
- Les conditions relatives aux constructions (extension mesurée, hauteur des annexes...) en zones agricoles et naturelles.

En fonction des réponses apportées par la Commune, le PLU approuvé comporte ainsi des modifications apportées au PLU arrêté.

Approbation par la Communauté de Communes Pays des Achards

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que les procédures d'urbanisme liées à la compétence PLU doivent désormais être instruites par la Communauté de Communes du Pays des Achards. La Commune Les Achards n'est pas totalement dessaisie des procédures mais les différentes étapes relèvent d'une compétence PLU que seule la Communauté de Communes possède depuis le 01 janvier 2017.

A la date de transfert de cette compétence, la Commune de la Mothe-Achard avait une procédure en cours de Révision Générale du PLU. La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever si elle le souhaite les procédures engagées par les Communes membres avant la date du transfert de compétence.

Ainsi, la Commune Les Achards demande à la Communauté de Communes du Pays des Achards d'approuver le dossier de la révision générale du PLU de la commune de la Mothe-Achard.

Il est précisé que le dossier de la révision générale du PLU est approuvé sur la base de l'ancien code de l'urbanisme, la Commune n'ayant pas pris de délibération pendant la phase de procédure de la révision pour approuver le PLU sur la base du nouveau code de l'urbanisme applicable au 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.153-22 et R.123-8,

Vu la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement

urbain.

Vu la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2 -485 en date du 30 septembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle Les Achards,

Vu la délibération RGLT_16_278_070 du Conseil Communautaire du Pays des Achards en date du 15 juin 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-522 en date du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

 ${\bf Vu}$ le PLU de la Mothe-Achard approuvé le 26 mars 2007, ses modifications et ses révisions :

- Modification 0.1 approuvée le 26 mars 2007
- Révision Simplifiée 0.2 approuvée le 28 septembre 2009
- Modification 0.2 approuvée le 13 janvier 2014
- Révision Simplifiée 0.3 approuvée le 13 janvier 2014
- Révision Simplifiée 0.4 approuvée le 13 janvier 2014.
- Modification Simplifiée 0.1 approuvée le 13 janvier 2014
- Révision Accélérée 0.5 approuvée le 31 août 2015
- Modification 0.3 approuvée le 23 mai 2016

Vu le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération n° D-2015-003 du Conseil Municipal de la Mothe-Achard en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision générale du PLU de la Mothe-Achard et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que le débat complémentaire du PADD lors du Conseil Municipal du 25 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la réponse de l'Autorité Environnementale en date du 12 février 2016 exonérant la commune de l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale suite à la saisine effectuée le 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°D-2016-062 du Conseil Municipal de la Mothe-Achard en date du 25 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées après la transmission en date du 01 août 2016 du dossier du PLU arrêté dans un délai règlementaire de trois mois,

Vu la décision n°E16000213/44 du 29 septembre 2016 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Yves SCHALDENBRAND en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Michel EVIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté n°URB-182/2016 en date du 10 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 07 novembre 2016 au 09 décembre 2016 inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire-Enquêteur en date du 12 décembre 2016 et le mémoire en réponse adressé par la Commune le 19 décembre 2016.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 21 décembre 2016 donnant un avis favorable sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Mothe-Achard,

Vu la délibération n°D27022017-01 en date du 27 février 2017 du Conseil Municipal de la Commune Les Achards autorisant la Communauté de Communes du Pays des Achards à mener à bien la procédure de la révision générale du PLU de la Commun de la Mothe-Achard,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées justifient des modifications mineures au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la liste de modifications apportées annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant qu'il convient d'approuver le PLU sur la base de l'ancien code de l'urbanisme, la Commune de la Mothe-Achard n'ayant pas pris de délibération pendant la phase de procédure de la révision pour approuver le PLU sur la base du nouveau code de l'urbanisme applicable au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- ♣ De valider le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards tel qu'il est annexé à la présente délibération, accompagné de la liste des modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées, se composant des documents suivants :
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - Règlement et pièces graphiques
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Annexes du PLU
- ♣ De demander que la Communauté de Communes Pays des Achards approuve le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards tel qu'il est annexé à la présente délibération, accompagnée de la liste des modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées, se composant des documents suivants :
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - Règlement et pièces graphiques
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Annexes du PLU

1.3 Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales – Révision Générale du PLU de La Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Mothe-Achard, cette dernière a chargé le bureau d'études EF Etudes de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et a décidé de sa mise à l'enquête publique par délibération en date du 26 septembre 2016.

Conformément à l'arrêté municipal de la commune de la Mothe-Achard en date du 10 octobre 2016, une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux pluviales s'est déroulée du 07 novembre 2016 au 09 décembre 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de rectifier le périmètre du zonage d'assainissement des eaux pluviales dans les mêmes conditions que les zones U et AU du PLU si celles-ci étaient modifiées au terme de l'enquête.

Monsieur Le Maire rappelle que des modifications ont été depuis apportées au PLU arrêté mais que ces modifications résultent uniquement de l'enquête publique ou des avis formulés par les Personnes Publiques Associées.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération tient compte des modifications apportées au PLU arrêté résultant de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales et des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Mothe-Achard n°D-2016-072 du 26 septembre 2016 adoptant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales avant mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n° URB-182/2016 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n° D27022017-01 du Conseil Municipal de la Commune Les Achards autorisant la Communauté de Communes du Pays des Achards à mener à bien la procédure de la révision générale du PLU de la Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards,

 ${\bf Vu}$ la délibération n°D27022017-02 du Conseil Municipal de la Commune Les Achards validant le dossier de révision générale du PLU et autorisant son approbation par la Communeuté de Communes du Pays des Achards ;

Considérant la réponse de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2016 exonérant la commune de la Mothe-Achard de l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale suite à la saisine effectuée le 12 juillet 2016,

Considérant les modifications apportées au projet par rapport à la version arrêtée le 26 septembre 2016,

Considérant que ces modifications résultent uniquement de l'enquête publique menée conjointement avec l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU,

Considérant que les procédures de révision générale du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement sont distinctes,

Considérant que le PLU doit intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant que le PLU qui sera approuvé par la Communauté de Communes Pays des Achards devra intégrer la version approuvée du zonage d'assainissement par un arrêté de mis à jour,

Considérant le projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

♣ Décide d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Mothe-Achard sur le territoire de la Commune Les Achards tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires 1 mois après leur transmission à Monsieur Le Sous-Préfet si celui-ci n'a pas demandé à apporter des modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21.

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

D27022017-04 Cession de la parcelle communale AL n°93 à CAP PISCINES – ZA La Camamine :

Vu la délibération n°D-2016-054 du Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard en date du 27 Juin 2016 portant acquisition de la parcelle AL n°93 située ZA La Camamine à l'Etat, Service Ministère des Transports,

Considérant l'acte administratif signé en date du 17 août 2016 entre l'Etat, représenté par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publique de la Vendée, et la Commune de la Mothe-Achard, actant le transfert de propriété de la parcelle AL n°93,

Considérant l'avis des Domaines consulté par la Commune en date du 23 juin 2016,

Considérant l'accord fixant les modalités de cession signé en date du 10 juin 2016 entre les deux parties à savoir CAP Piscines et la Commune de la Mothe-Achard,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de céder la parcelle AL n°93 d'une superficie de 4446 m² située ZA La Camamine pour un prix de **38.000€** à CAP PISCINES SARL MGS,
- **♣ Précise** que la parcelle AL n°93 est grevée d'une servitude liée à la présence d'un réseau électrique souterrain qui sera mentionnée dans l'acte notarié,
- **◆ Dit** que la rédaction de l'ace notarié est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de CAP PISCINES.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

1.5 D27022017-05 Mise en place d'une aide financière communale dans le cadre d'un passeport pour l'accession :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain

et construction, VEFA et location accession) et en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune peut mettre en place une aide forfaitaire aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

L'ADILE possède, en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE:**

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés cidessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1.500 € quelque soit la composition familiale de celuici pour toute construction à titre de résidence principale sur l'ensemble de la commune.
- d'arrêter le nombre de primes à 6 pour l'année 2017,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

2. FINANCES

2.1 <u>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal. L'objectif est d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir en portant l'accent sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Débat d'Orientations Budgétaire puis il invite les membres du conseil municipal à débattre des orientations budgétaires

Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation de Monsieur le Maire à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2017.

2.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de la création de la commune nouvelle de ne pas augmenter le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2017 et d'attribuer les subventions suivantes :

A Not'Portée	400.00€
Amicale du Modélisme	252.50€
Chorale Cantare	424.00€
AEMK	909.00€
MFR « Les Mimosas »	151.50€
Groupe Musical Mothais	2 250.00€
Les Achards Karaté	634.00€
La Plume des Achards	1 000.00€
Planète Danse-Section Amicale Laïque	1 740.00€
Judo Club Mothais	1 262.50€
Détente Sportive	850.00€
Football Club des Achards : USM foot	5 978.46€
USM Basket Ball	3 424.11€
Tennis Club La Mothe Achard : USM tennis	1 895.78€
Athlétic Club Pays des Achards : USM ACPA	2 469.64€
USTT Les Achards : USM Tennis de table	1 657.01€
TOTAL	25 298.50€
Subventions exceptionnelles	
AEMK : Préparation venue délégation Kétoise	3 000.00€
Tennis Club- Achat produit traitement	457.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, les subventions aux associations 2017 telles que présentées ci-dessus.

2.3 SUBVENTION AU CCAS (Centre Communale d'Actions Sociales)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'attribution des subventions à caractère social ou caritatif soit effectuée par le conseil d'administration du CCAS. Pour ce faire, et sur proposition de la commission des Finances, il propose de verser au CCAS une subvention de 2 028€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le versement d'une subvention de **2 028€** au CCAS.

2.4 PACTE FISCAL ET FINANCIER

La communauté de communes du Pays des Achards bénéficie depuis sa création en 1993 d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire et au dynamisme de son pôle d'activité.

Ce développement et le régime de la fiscalité mixte ont permis de réaliser de nombreux projets structurants : centre aquatique, pôles de santé, gendarmerie, développement des zones d'activité, nouvelle déchetterie, stations et réseaux d'assainissement collectif ...

Ce dynamisme a également contribué au développement des communes avec l'attribution de fonds de concours (3 millions d'euros versés depuis 2011) et la création de nombreux services communautaires sans contrepartie financière demandée aux communes : services informatiques et téléphonies, centre aquatique, transports des scolaires, office du tourisme, animation et promotion du territoire, RAM, PLUI, instruction du droit des sols...

Pour autant, si la situation financière de la communauté de communes est jugée satisfaisante, la baisse historique des dotations de l'Etat et le transfert de la compétence enfance jeunesse, avec pour corollaire le transfert de charges évolutives importantes, vont diminuer fortement dans les années à venir ses marges de manœuvre.

De leur côté, les communes évoluent également dans un environnement financier très contraignant avec des difficultés réelles pour maintenir leur capacité d'épargne et leur effort d'équipement (baisse de 10 % en moyenne par an depuis 2011).

C'est dans ce contexte contraint que les élus communautaires ont décidé d'engager en 2014 une réflexion portant sur un pacte fiscal et financier.

I. Finalité et objectifs du pacte fiscal et financier :

Le pacte fiscal et financier est une convention entre les communes et la communauté de communes dont la finalité est l'optimisation des ressources fiscales et financières à l'échelle du bloc communal pour répondre aux besoins du projet de territoire.

Le pacte financier et fiscal vise plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire axé sur la recherche de mutualisations et de nouvelles compétences structurantes pour le territoire (enfance jeunesse, aménagement du territoire, développement économique, ...)
- Assurer un espace de cohésion et de solidarité entre les communes en corrigeant des inégalités territoriales et en mettant en œuvre un jeu de péréquation
- Optimiser les ressources fiscales et financières à l'échelle du territoire pour maintenir la continuité et la qualité des services rendus à la population sans augmenter la pression fiscale des contribuables
- Coordonner la stratégie fiscale et financière sur le territoire en respectant l'autonomie des communes membres dans une logique de gagnant-gagnant

Il est proposé de fixer cette convention sur une durée de 3 ans, soit de 2017 à 2019.

II. Les principes généraux du pacte fiscal et financier :

Le pacte fiscal et financier s'appuie sur une approche globale des charges et des recettes du bloc communal (communes et communauté de communes) et sur une logique de gagnant / gagnant :

- 1) Les communes « transfèrent » à la CCPA des recettes fiscales dynamiques (12 points du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) pour accompagner l'évolution des charges des nouvelles compétences communautaires, notamment l'enfance jeunesse
- 2) La CCPA reverse aux communes une dotation de solidarité (DSC) qui tient compte de critères légaux (population DGF et potentiel fiscal) et des critères fixés librement. L'objectif est de transférer à la CCPA une croissance dynamique de ressources fiscales sans remettre en cause l'équilibre budgétaire des communes.
- 3) Ces mouvements financiers font augmenter mécaniquement le coefficient d'intégration fiscale (le CIF) de la CCPA et donc augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette ressource supplémentaire va permettre à la CCPA de maintenir sa capacité à verser des fonds de concours aux communes.

III. Mise en œuvre :

1) Coordination fiscale (ANNEXE 1 de la convention)

- → Augmentation au niveau communautaire de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- → Diminution de 12 points au niveau communal de cette même taxe

Cette coordination fiscale, conventionnelle et totalement neutre pour les contribuables, représente un transfert de **1 905 072 euros** (calcul réalisé sur les bases prévisionnelles 2016).

2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire (ANNEXE 2 de la convention)

La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties est compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.

L'enveloppe globale de la DSC est fixée à **2 061 193 euros**. Ce montant est figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :

- → Une 1^{ère} sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :
 - proportionnel à l'importance de la population DGF
 - inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant
- → Une 2^{éme} sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :
 - montant des produits de la TFB transférés à la CCPA
 - montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse
 - cout moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.
- → Une 3éme sous-enveloppe de 462 897 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3) Attribution de fonds de concours (ANNEXE 3 de la convention)

Le transfert de la compétence enfance jeunesse (attributions de compensation de **2 457 385 euros**) et le transfert des 12 points de la TFB (**1 905 072 euros**) vont faire augmenter mécaniquement le coefficient d'intégration fiscal (le CIF) de la communauté de communes. Le CIF devrait passer de 0,48% à 0,68% de 2017 à 2019 permettant un gain de DGF.

Il est proposé de fixer une enveloppe globale de fonds de concours de 1 350 000 euros sur 3 ans.

Les enveloppes sont fixées par commune selon :

- La population DGF 2016
- Le revenu par habitant 2016
- Le potentiel financier par habitant 2016

Les critères d'attribution seront fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention triennale 2017-2019 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes du Pays des Achards et ses communes membres, joint à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** au niveau de la commune une diminution de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toute la période de la convention,
- **D'APPROUVER** le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 061 193€ et **D'APPROUVER** les montants individuels fixés dans la convention.
- **D'APPROUVER** le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de **1 350 000€** et **D'APPROUVER** les montants individuels fixés dans la convention,

- **DIT** que les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés par délibération du Conseil Communautaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

2.5 AVENANT AU CONTRAT DE PRET OGEC LA SOURCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune déléguée de La Chapelle-Achard est garante d'un emprunt contracté par l'OGEC La Fraternelle pour la construction d'une extension de l'école privée. Ce contrat faisant l'objet d'un avenant et la commune étant co-signataire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de modification de crédit consentie à l'OGEC La Fraternelle.

3. PERSONNEL

3.1 <u>CREATION DE DEUX POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS</u> COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Considérant les besoins de la commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mars 2017, la commune deviendra service centralisateur pour l'élaboration des cartes nationales d'identité au même titre que les passeports.

Pour répondre à ce nouveau service, un planning de permanence du service Etat-Civil et Accueil a été élaboré. Afin que celui-ci fonctionne dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents :

- L'agent d'accueil actuellement à 28h dont les missions sont l'urbanisme, l'état-civil, l'accueil, l'enfance jeunesse, cimetière.
- L'agent d'accueil actuellement à 30h dont les missions sont l'accueil, les pièces d'identité et l'état-civil.

Il est proposé de passer ces deux agents à 35H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Suite à la création de la commune nouvelle, un tableau des emplois permanents a été défini par délibération du 30 janvier 2017. Toutefois, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (occupé par un agent en disponibilité) et un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 6h50 ont été omis. Il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché	35H	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} Cl.	35H	1	
Rédacteur	35H	1	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	35H	2	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	35H	2	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	35H	1	
Adjoint Administratif	35H	5	
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	35H	1	
ETAPS Principal 2 ^{ème} classe	35H	1	
Agent de Maîtrise	35H	2	
Adjoint Technique Pal 2ème classe	35H	2	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35H	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35H	6	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (Accroissement temporaire	35H	1	
activité)			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6h30	1	
CAE/CUI		4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la commune Des Achards.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 <u>DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE</u>

Suite à une observation de la Préfecture, il convient de fixer les limites et conditions précises des délégations prévues dans la délibération du 2 janvier 2017.

Ces précisions concernent :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 26° « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Pour le 16°, il est proposé de préciser : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune.

Pour le 17°, il est proposé de préciser: De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas.

Afin de tenir compte des modifications apportées par la loi NOTRe aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les demandes de subvention que Monsieur le Maire pourrait désormais solliciter dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Pour le 26°, *il est proposé de préciser*: Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas 50 000 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les précisions et limites telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 <u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS</u> <u>DES ACHARDS</u>

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-630 du 12 décembre 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Achards au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 DRCTAJ/2-485 du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Achards » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2017 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Monsieur le Maire propose de mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec son nouveau périmètre et la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose également d'anticiper le transfert de la compétence « Eau» qui sera optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 aout 2015. Monsieur le Maire précise que cette compétence a vocation à être transférée en fin d'année 2017 au syndicat mixte *Vendée Eau*.

Monsieur le Maire propose enfin un toilettage de certaines compétences et d'adopter en conséquence les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1: PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des (11) 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint Mathurin
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2: SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante : ZA Sud-Est, 2 rue Michel Breton, La Chapelle Achard, 85150 Les Achards.

ARTICLE 3: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4: RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5: DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; A compter du 1^{er} janvier 2017, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Assainissement;

7° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2018);

III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1. A compter du 1^{er} janvier 2017, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.
- 2. Entretien et restauration des cours d'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
- 3. Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.
- Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo» à l'initiative de la Communauté de Communes.
- **5.** La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage, et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers itinéraires de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boëre	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boere	8,0 km
Beaulieu sous la Roche		· ·
	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		

- **6.** Lutte contre les ennemis des cultures et les plantes envahissantes, lutte contre les espèces nuisibles ou dangereuses. INSERE DANS L'INTERET COMMUNNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT
- 7. Fourrière pour les chiens errants
- 8. Secours et protection incendie, protection civile et prévention routière : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours ; soutien aux associations locales œuvrant pour le secours, la protection incendie et la protection civile, soutien aux organismes œuvrant pour la prévention routière.

- 9. Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe Achard
- 10. Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.
- 11. Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, actions de promotion de la lecture, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition.
- 12. Culture et animation : actions et soutiens qui concourent au développement, à l'animation et à l'image du Pays des Achards. Elaboration, mise en œuvre, financement des festivals « Les Jaunay'Stivales » et « Les Hivernales »
- 13. Création et gestion des pôles de santé.
- **14.** Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :
- La réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

ARTICLE 7: ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU